|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 février 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-troisième session**

Genève, 14-18 mai 2018

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-troisième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 14 mai 2018, à 14 h 30,
au vendredi 18 mai 2018, à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête).

3. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 2 (phase 2) ;

b) Proposition d’amendement 3 ;

c) Proposition d’amendement 4.

4. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.

7. Règlement no 11 (Serrures et organes de fixation des portes).

8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité).

10. Règlement no 17 (Résistance des sièges).

11. Règlement no 22 (Casques de protection).

12. Règlement no 29 (Cabines des véhicules utilitaires).

13. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

14. Règlement no80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).

15. Règlement no  94 (Choc avant).

16. Règlement no  95 (Choc latéral).

17. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

18. Règlement no 127 (Sécurité des piétons).

19. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

20. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

21. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau).

22. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

23. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

24. Amendements communs aux Règlements nos 16, 44, 94, 129 et 137.

25. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

26. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (HTIEV) et participation des groupes de travail à cette tâche ;

d) Points à retenir de la session de mars 2018 du WP.29 ;

e) Machine tridimensionnelle point H ;

f) Systèmes de transport intelligents.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/1.

 2. Règlement technique mondial no 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des derniers travaux du groupe informel de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) no 7 et de ses propositions révisées, concernant : a) la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34) et b) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1).

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 4,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/34.

 3. Règlement technique mondial no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 2 (phase 2)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen du rapport final du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/3) et du texte de synthèse du projet d’amendement 2 au RTM no 9 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/2), qui introduit : a) la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI) ; b) la nouvelle zone d’essai contre le pare-chocs ; c) la suppression de la réserve pour complément d’étude concernant les valeurs de référence de l’évaluation des blessures.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 5,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/3,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15),
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16),
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/2),
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/3),
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

 b) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de l’amendement 3 au RTM (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5) concernant l’introduction de nouvelles prescriptions applicables à la procédure d’essai avec une tête d’essai et de son rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2), en attendant les résultats de l’analyse effectuée par l’expert des États-Unis d’Amérique.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 6,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

 c) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition de modification visant à ajouter des dispositions relatives aux capots actifs, établie par le groupe de travail informel sur les système de capot actif pour la protection des piétons, qui remplace l’équipe spéciale chargée de la même question, en attendant une décision du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de mars 2018.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 7,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1).

 4. Règlement technique mondial no 13 (Véhicules à hydrogène
et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du RTM, en se fondant sur les derniers travaux du groupe de travail informel.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 8,
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

 5. Harmonisation des mannequins utilisés
pour les essais de choc latéral

Le Groupe de travail continuera à échanger des informations sur les activités menées actuellement par le groupe de travail informel ou par un groupe consultatif d’experts (en attendant une décision du WP.29 et de l’AC.3 à leurs sessions de mars 2018) ainsi que sur la disponibilité du dossier complet des plans et spécifications, notamment le mode d’emploi, du mannequin de choc latéral du 50e centile (WorldSID), en prévision de l’établissement de la version définitive du projet d’additif à la R.M.1.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 9 et 10,
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

 6. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM et de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 11 et 12.

 7. Règlement no 11 (Serrures et organes de fixation des portes)

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/11) soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) et visant à modifier les dispositions transitoires du Règlement à la suite de l’adoption de nouvelles directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées (ECE/TRANS/WP.29/2017/107).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 52,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/11,
(GRSP-62-32).

 8. Règlement no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de rectificatif (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/12) visant à corriger la figure concernant la fixation du dispositif de traction et à en améliorer la qualité.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/12.

 9. Règlement no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 10. Règlement no 17 (Résistance des sièges)

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert de l’Allemagne et visant à préciser que les ceintures de sécurité et leurs éléments constitutifs devraient continuer à fonctionner après l’essai de retenue des bagages (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/4). De plus, le Groupe de travail voudra peut-être reprendre l’examen d’une proposition (GRSP-58-28-Rev.1) soumise par l’expert du Japon et visant à mettre le Règlement no 17 en conformité avec les dispositions du projet de phase 2 du RTM no 7.

*Document(s)* :ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/4,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/25),
(GRSP-61-19-Rev.1),
(GRSP-58-28-Rev.1).

 11. Règlement no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail voudra peut-être reprendre l’examen de cette question et être informé de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel et de son mandat dans l’attente d’une décision du WP.29 à sa session de mars 2018.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par.19,
(GRSP-62-19).

 12. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de cette question sur la base d’une proposition révisée soumise par l’expert de l’Allemagne et dont l’objet est de définir des spécifications pour la fixation d’une cabine sur le banc d’essai et à améliorer la répétabilité de l’essai (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/5).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 20,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/5,(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/26),
(GRSP-62-11).

 13. Règlement no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail examinera une proposition révisée soumise par l’expert des Pays-Bas et visant à empêcher la ceinture de se trouver dans une position susceptible de blesser les enfants utilisant des dispositifs de retenue de classe non intégrale (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/6).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 24,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/6,
(GRSP-62-33-Rev.1).

 14. Règlement no 80 (Résistance des sièges
et de leurs ancrages (autobus))

Le Groupe de travail examinera une proposition soumise par l’expert de l’Allemagne et visant à supprimer l’essai statique et à améliorer l’essai dynamique de l’ancrage des sièges (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/10).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 51,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/10,
(GRSP-62-12).

 15. Règlement no 94 (Choc avant)

S’agissant de la recommandation que le WP.29 a faite à sa session de juin 2017, le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen des résultats des recherches entreprises ainsi que d’une éventuelle proposition d’amendements sur les questions de certification relatives aux essais de choc avant et de protection des piétons concernant les quadricycles de la catégorie L7, établie conjointement par les experts de la République de Corée et de la Commission européenne, si le texte en est disponible.

*Document(s)* :ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 31,
ECE/TRANS/WP.29/1131, par. 41.

 16. Règlement no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen d’une proposition d’amendements révisée soumise par l’expert de l’Allemagne en coopération avec l’expert de l’OICA et visant à définir la notion de « porte ouverte après l’essai de choc ».

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 26,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/40),
(GRSP-61-21).

 17. Règlement no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/7) d’amendements soumise par l’expert de l’OICA et visant à modifier les dispositions transitoires du Règlement à la suite de l’adoption de nouvelles directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées.

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 27,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/7.

 18. Règlement no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 19. Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la France et concernant les définitions et les dispositions relatives au connecteur de sangle d’ancrage inférieur et aux ancrages pour fixation inférieure (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/8). Le Groupe de travail examinera en outre des propositions soumises par l’expert de l’Espagne au nom du Groupe des services techniques du Règlement no 29 sur les dispositions concernant : a) l’ouverture de la boucle (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/13, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/14, ECE/TRANS/
WP.29/GRSP/2018/15 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/16) ; b) la taille maximale des sièges rehausseurs i-Size (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/17 et ECE/TRANS/WP.29/
GRSP/2018/18) ; c) le déplacement de la tête du mannequin lors des essais de choc avant et des essais de choc arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/19, ECE/TRANS/WP.29/
GRSP/2018/20, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/21 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/22).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 33,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/8,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/13,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/15,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/16,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/17,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/18,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/19,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/20,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/21,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/22,
(GRSP-62-20).

 20. Règlement no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 21. Règlement no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 22. Règlement no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 23. Règlement no 137 (Choc avant, l’accent étant mis
sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question sur la base d’éventuelles nouvelles propositions.

 24. Amendements communs aux Règlements nos16, 44, 94, 129 et 137

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la Commission européenne sur la question de l’harmonisation des informations figurant sur l’étiquette de mise en garde contre les dangers des coussins gonflables pour les enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27) et d’une autre proposition soumise par l’expert de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/9).

*Document(s)*:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 41,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27,
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/9,
(GRSP-62-14).

 25. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner la question de savoir comment assurer la sécurité des enfants transportés par autobus sur la base de nouvelles informations communiquées depuis que cette activité a été supprimée en décembre 2013, faute de progrès.

*Document(s)* :ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 27.

 26. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d’informations.

 b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l’examen de cette question et actualiser les définitions et sigles concernés.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSP/61, par. 49.

 c) Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (HTIEV) et participation des groupes de travail à cette tâche

Le Groupe de travail reprendra l’examen de ce point sur la base des conclusions du groupe de travail informel HTIEV.

 d) Points à retenir de la session de mars 2018 du WP.29

Le secrétariat informera le Groupe de travail des points à retenir de la session de mars 2018 du WP.29, en ce qui le concerne et en ce qui concerne les questions d’intérêt commun.

 e) Machine tridimensionnelle point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel chargé d’harmoniser les dispositions relatives à la machine tridimensionnelle point H ainsi que l’état d’avancement de ses travaux.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 49.

 f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourrait reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont à présent disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse suivante : <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=L2uCSy). À leur arrivée au Palais des Nations, ils devront obtenir un badge auprès de la Section de la sécurité́ et de la sûreté en se présentant au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse suivante : http://www.unece.org/fr/info/events/
informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)